

à nous exaucer, pour encourager les vivants à soulager les morts. Mais si des particuliers réussissent si bien, par des prières privées, combien plus les membres d'une Confrérie ne seront-ils pas exaucés !

“ Pendant que nous en avons le temps, faisons du bien ” (Galat. 6.-10).

V. PREMIÈRES INDULGENCES ACCORDÉES A LA CONFRÉRIE DES AMES DU PURGATOIRE

A part les indulgences que nous pouvons gagner par les différentes œuvres que nous faisons en faveur des Ames du Purgatoire, le Saint-Père, à la demande de Son Eminence le Cardinal Taschereau, a bien voulu accorder aux membres de la “ Confrérie des Ames du Purgatoire ” les indulgences suivantes, dans une audience du 10 février 1889.

1^o Indulgence plénière, le jour de l'admission dans la Confrérie, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, de visiter l'église paroissiale et d'y prier aux intentions du Pape.

2^o Indulgence plénière, une fois pendant le mois de novembre, aux mêmes conditions.

3^o Indulgence plénière, à l'article de la mort, à la condition de se confesser et de communier, si possible, sinon en invoquant de bouche, ou au moins de cœur, le S. Nom de Jésus, après s'être excité à la contrition.